

Séance du 16 juillet 2026

Date de la convocation : 10/07/2026

Date d'affichage convocation : 10/07/2026

Nombre de Membres		
en exercice	présents	Pouvoirs
32	27	4
VOTE		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
30	0	1

N°2026-07-134

Décision modificative n° 1/2026 du budget principal

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-six et le seize juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de l'établissement, en salle de délibérations, sous la présidence de Monsieur Thierry FÉLINE, Président, en exercice.

Présents : Mme ALBECQ-MEGIAS Noémie - Mme ANDRÉ-SCANAVINO Chantal - Mme ANJO Marine - M. BONATO Cédric - M. BREYSSE Cédric - M. BROUSSES Philippe - M. BUSSAC Yannick - Mme CAUQUIL-HUGON Christel - Mme CAVAILLÉ Nathalie - Mme CHANRON Nicole - Mme COMBE Florence - M. CREICHE Jean-Philippe - M. CRESPE Charly - M. EHRET Yves - M. FÉLINE Thierry - M. FILHOL Jean-Pierre - M. LAPISARDI Christian - M. MANCÉL Thierry - Mme MARCHAND Cristel - M. MARTI Alain - M. MORRA André - M. PAPY David - M. PÉLISSIER Laurent - Mme PELLEGRIN-PONSOLE Sophie - Mme PIMIENTO Corinne - M. RAMS Joachim - Mme SCOLLO-OGIER Martine

Absents ayant donné pouvoir : Mme BONFIGLIO Guylène pour Mme PIMIENTO Corinne - M. DUMONT Christophe pour M. MANCÉL Thierry - Mme LASHERMES Sandy pour Mme SCOLLO-OGIER Martine - Mme MOURRUT Pascale pour Mme ALBECQ-MEGIAS Noémie

Absente excusée : Mme VANDERBISTE Carine

M. Thierry FÉLINE, Président, expose :

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
- Vu la délibération n° 2026-02-15 du 5 février 2026 portant adoption du budget primitif 2026,
- Vu la délibération n° 2026-06-119 du 4 juin 2026 portant adoption du budget supplémentaire 2026,
- Vu la notification de l'Agence nationale de l'habitat attribuant à la Communauté de communes Terre de Camargue une subvention d'un montant prévisionnel de 21 991 € au titre du Pacte territorial France Rénov', cette participation ayant été encaissée en mai 2026.

Considérant que la Communauté de communes a perçu en mai 2026 une participation de l'Agence nationale de l'habitat qui n'avait pas été inscrite au budget principal 2026,

Il convient d'inscrire une partie de cette recette nouvelle afin d'ouvrir les crédits budgétaires nécessaires au financement de deux subventions de fonctionnement.

La présente décision modificative portant sur un montant de 16 000 €, correspond au besoin de crédits identifié à ce stade de l'exercice.

Il convient dès lors d'approuver la décision modificative n° 1/2026 du budget principal, qui s'équilibre comme suit :

- en dépenses et en recettes de fonctionnement : 16 000,00 € ;
- la section d'investissement n'est pas affectée par la présente décision modificative.

Le détail des mouvements budgétaires proposés est présenté dans le tableau ci-après.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Niveau de vote	Compte	Libellé	DM 1/2026
Chapitre 65	65748	Subventions de fonctionnement aux associations	16 000,00
TOTAL			16 000,00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Niveau de vote	Compte	Libellé	DM 1/2026
Chapitre 74	74718	Autres participations de l'État	16 000,00
TOTAL			16 000,00

Suite de la délibération n°2026-07-134

Après avoir pris part au vote, le Conseil communautaire décide, par :

- 30 voix pour,
 - 1 abstention (M. PELISSIER)
-
- D'approuver la décision modificative n° 1/2026 du budget principal telle que présentée ci-dessus ;
 - De préciser que cette décision modificative est équilibrée en section de fonctionnement par l'inscription d'une recette nouvelle au compte 74718 et l'ouverture de crédits en dépenses au compte 65748, pour un montant de 16 000 € ;
 - D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cet acte.

**Le Secrétaire de séance,
Philippe BROUSSES**



**Pour copie conforme,
Fait à Aigues-Mortes, le 17 juillet 2026
Le Président,
Thierry FÉLINE**



Le Président :

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 11 1983, concernant les relations entre l'administration et les usagers - (J.O. du 03.12.1983) modifiant le décret n° 65-25 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présente publicité et/ou notification.